



## Règlement de la sélection

### Article 1<sup>er</sup> - Traces de Vies

Le festival du film documentaire Traces de Vies se propose de promouvoir des œuvres de cinéma documentaire. Il reçoit tout documentaires de création et recherches autour du traitement du réel. Peuvent concourir les documentaires réalisés dans les deux années précédant le festival (2018 et 2019) et disposant d'un sous-titrage en français pour les œuvres étrangères.

### Article 2 - Sélection et orientation

L'association des Amis de Traces de Vies constitue le comité artistique et technique qui assume la responsabilité du festival. Un comité de sélection en émane et vérifie la concordance des œuvres avec les orientations du festival. Les résultats de la sélection seront communiqués au plus tard **mi-octobre 2019**. Les réalisateurs et ayants droit des films sélectionnés s'engagent à **ne pas retirer les films du programme du festival après l'annonce des résultats de la sélection**. Les films seront présentés de une à trois fois pendant le festival suivant la logique des propositions faites au public. Le festival ne s'oriente pas vers la recherche de films à vocation essentiellement didactique ou informative. Même si les films présentés à la télévision ou destinés à l'être ne sont pas exclus, une conformation selon des normes strictement télévisuelles ne sera pas retenue.

### Article 3 - Concours et prix

**Les films peuvent être sélectionnés à deux titres** : soit pour une projection en compétition, soit pour une projection hors compétition. Le comité artistique et technique désigne chaque année **4 jurys** chargés d'attribuer **8 prix**. Le comité de sélection constitue souverainement et sans appel les sections constituées des films qui seront soumis à l'appréciation des 4 jurys. **Les prix sont directement versés aux réalisateurs. Les films primés pourront être projetés dans une séance palmarès après le festival.** Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films primés, s'engagent à **mentionner le prix attribué dans tous les documents de communication les concernant** (dossiers de presse, filmographie, etc.)

### Article 4 - Formats de diffusion

Les vidéos seront diffusées à partir de fichiers (selon les normes demandées), Blu-ray ou DCP. **Vérifications techniques > réception au plus tard lundi 14 octobre 2019 :**

- des copies Blu-ray, DCP
- des fichiers numériques selon le respect impératif des normes demandées dont la qualité aura été contrôlée par l'expéditeur (producteur, distributeur ou réalisateur).

Norme complète pour les fichiers numériques (Hors DCP):

- Conteneur MP4 ou MOV (codec H264 - Débit de 50 Mb/s maxi - Niveau de crête audio : -3dBFS)
- Attention : Codec Apple ProRes interdit
- Définition 1920x1080 / mode progressif (non entrelacé) / ratio pixel 1:1
- Le formatage des disques durs ou des clés USB doit être impérativement compatible PC
- Les fichiers doivent être prêts à diffuser (2 secondes de noir au début du film et 2 secondes de noir à la fin du film)
- Pas de mire, ni de 1000 Hertz, ni de décompte ni de bip.
- Sous-titrage en français obligatoire pour tout film non français, intégré au fichier vidéo.

### Article 5 - Inscription

L'inscription d'un film doit s'effectuer sur la plateforme [Docfilmdepot](#). Un film doit être inscrit en fonction de sa catégorie : film professionnel (P) ; premier film professionnel (PP) ; film réalisé en formation audiovisuelle - écoles de cinéma, formations universitaires (FA). Les films sélectionnés pourront être en compétition dans l'une des quatre sections : Un monde sensible, Regard documentaire hors frontière, Premier geste documentaire, Un juste regard social. L'inscription est effective après le paiement du timbre [Docfilmdepot](#) et du versement des droits d'inscription de Traces de Vies de 2€50 via la plateforme. Les visionnages de sélection s'effectuent sur la plateforme [Docfilmdepot](#) grâce aux fichiers déposés au cours de l'inscription.

> Dates limites d'inscription : **30 juin** pour les productions **2018**, **10 septembre** pour celles de **2019**.

### Article 6 - Droits

Les auteurs, producteurs ou distributeurs renoncent à la perception des droits sur la diffusion de leur œuvre pendant la durée et dans le cadre du festival. Les auteurs, producteurs ou distributeurs s'engagent, à l'annonce de la sélection d'un film (en compétition et hors compétition) à fournir **deux copies DVD ou fichier si DCP** de la version définitive du film. **Adresse d'envoi postal** : Festival Traces de Vies, Centre Georges Couthon, 6 rue de la Sellette, 63000 CLERMONT-FERRAND - France.

**Les DVDs, Blu-Ray et fichiers seront conservés** pour le centre de documentation du festival (sauf demande expresse de l'expéditeur) et pourront y être consultés gratuitement (utilisation non commerciale) par l'équipe et utilisés dans le cadre des actions d'éducation à l'image. Aucun film ne sera diffusé publiquement sans l'accord préalable de son ayant-droit. Pour les besoins de communication et de promotion de l'événement, des visuels, bandes annonces et extraits des films seront susceptibles d'être utilisés dans diverses publications (site internet, catalogue, presse écrite, radio), sans perception de droits. **Des extraits de 2 min pourront être diffusés à la télévision ou internet sans perception de droits.** Les informations concernant les films (synopsis et photos, noms des réalisateurs et producteurs) pourront l'être sur Internet et dans la presse.

Les films sélectionnés pourront figurer sur un document à destination des professionnels, et pourront également être visionnés à la demande dans la vidéothèque lors du Festival. Le Festival se réserve le droit de projeter quelques œuvres sélectionnées en dehors de la manifestation : dans le cadre d'une projection avant-première/conférence de presse et dans le cadre d'une projection palmarès 2019.

Le Festival prendra en charge les frais de déplacement (France uniquement), d'hébergement et de restauration d'un seul représentant du film (réalisateur ou réalisatrice prioritairement) pour une durée **de deux jours consécutifs** maximum. Le représentant du film s'engage à participer aux discussions proposées après la projection de son film, à participer aux événements liés à la manifestation durant sa présence, notamment lors des journées professionnelles.

### Article 7 - Circulation des copies de diffusion

**L'envoi des copies de diffusion au festival et les droits de douane seront pris en charge par l'expéditeur.** Tous les frais de retour des copies seront assurés par Traces de Vies. Le renvoi des copies sera effectué uniquement à la fin du festival.

En cas de perte ou de détérioration durant l'envoi, la responsabilité de Traces de Vies n'est engagée que pour la valeur de remplacement d'une copie. Toute perte ou dégradation devra être signalée **au plus tard 15 jours après réception.**

### Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au festival du film documentaire implique l'acceptation de tous les termes du présent contrat.

Clermont-Ferrand, avril 2019.